



CV + LM à Mme DUBO Marie-Joe
Directrice Adjointe du Pôle Veille Sociale
recrutement.veillesociale@esperer-95.org
Par courrier : 1 ancienne route de Rouen 95300 PONTOISE

ESPERER 95 RECRUTE
POUR LE POLE VEILLE SOCIALE

UNE MAITRESSE DE MAISON (H/F)
POUR LE TIERS LIEU ALIMENTAIRE

CDI - TEMPS PLEIN

Rémunération selon diplômes et ancienneté
CCNT 66, congés supplémentaires trimestriels, titres
restaurant, mutuelle, CSE...
A pourvoir dès que possible

Le Pôle veille sociale regroupe l'activité du SIAO/115 du Val-d'Oise, ainsi que des services et dispositifs de veille sociale déployés au sein de la CACP, intégrant :

- Les dispositifs de veille sociale : le tiers-lieu alimentaire, la Marauda d'Intervention Sociale et Educative (Mise), l'équipe mobile campements illicites.
- L'accueil de jour, l'accueil de nuit et le taxi social de l'Ensemble.

Ces dispositifs s'inscrivent dans une pratique d'« aller vers » et s'adressent aux publics en situation d'errance et de grande marginalité ainsi qu'aux personnes hébergées à l'hôtel au sein de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le Tiers-Lieu Alimentaire est financé dans le cadre de l'appel à projet sur l'aide à l'alimentation durable. Axé désormais sur l'alimentation durable, le tiers-lieu alimentaire propose donc, en plus de la mise à disposition de sa cuisine au sein du Pélican, la mise en place d'ateliers culinaires et une action de distribution de fruits et légumes achetés directement auprès des producteurs locaux en favorisant par la même occasion, le développement d'alliances locales en lien avec les producteurs locaux.

MISSIONS PRINCIPALES

- ✓ Accueillir les personnes en veillant aux bonnes conditions matérielles et à la propreté des locaux,
- ✓ Veiller à la bonne mise en place et à l'organisation des ateliers hebdomadaires au sein du TLA,
- ✓ Veiller à la bonne distribution des repas au sein des hôtels, en lien éventuellement avec les bénévoles,
- ✓ Veiller à une harmonisation des relations entre les personnes accueillies (créer des situations d'échanges, favoriser le dialogue, gérer les conflits),
- ✓ Présenter le règlement de fonctionnement de la cuisine et veiller à son application (planning, utilisation du matériel, ...),
- ✓ Organiser, guider et participer aux temps de préparation des repas pour chaque groupe de personnes,
- ✓ Favoriser la confection de repas équilibrés avec les denrées fournies grâce aux partenariats avec les producteurs locaux,
- ✓ Veiller à la bonne utilisation du matériel par les personnes,
- ✓ Veiller à l'application des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (Hazard Analysis Critical Control Point – HACCP),
- ✓ Favoriser la participation des personnes aux gestes quotidiens d'entretien (nettoyer les tables, les cuisinières, les ustensiles, balayer, ranger, ...),
- ✓ Finaliser le rangement et nettoyer les lieux après chaque groupe,
- ✓ Proposer, organiser et animer des ateliers collectifs en lien ou non avec des partenaires extérieurs,
- ✓ Veiller au suivi des stocks (produits alimentaires, produits d'entretien, ustensiles, fournitures diverses...), à leur réapprovisionnement et participer aux inventaires,
- ✓ Etre force de propositions pour améliorer la qualité des services rendus,
- ✓ Signaler toute situation ou difficulté au chef de service.

COMPETENCES ET EXPERIENCES REQUISES

- ✓ Formation Maîtresse de maison,
- ✓ Titulaire du permis B,
- ✓ Connaissance des publics marginalisés/grande exclusion et de l'accompagnement mené,
- ✓ Capacité de recul, de juste distance,
- ✓ Maîtrise de l'outil informatique.

CONDITIONS

CDI temps plein / CCNT 15 mars 1966 / congés annuels + congés trimestriels / CSE

Envoyer lettre de motivation et CV à l'attention de Madame Marie-Joe DUBO, Directrice Adjointe

Espace Social Pour l'Éducation la Réinsertion Et la Réflexion

Siège administratif • 9 chaussée Jules César, Bât. 2/Porte 206 - 95520 OSNY

☎ 01 30 38 86 66 • 📠 01 30 38 86 67 • secretariatgeneral@esperer-95.org

Siège social • 1, ancienne route de Rouen 95300 Pontoise

www.esperer-95.org

Association Loi 1901 n°06385 déclarée le 9 février 1979. J.O. du 16 février 1979